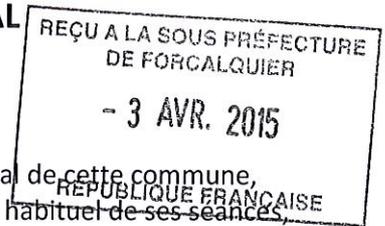


COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2015



Le trente mars deux mille quinze à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, Maire en exercice.

Etaient présents : Les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de

- Martine RODRIGUEZ, absente excusée
- Roxane RAHAL, absente excusée, pouvoir à Marie-Neige TRABUC
- Guy BAREAU, absent excusé, pouvoir à Alain ATTARD
- Christian MOLLET, présent jusqu'à 20 heures, puis pouvoir à Pascal DEPOISSON

Secrétaire de séance : Martine ROQUETA

La séance est ouverte à 18 heures 30

Lecture et approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 9 février 2015.

I) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur Alain ATTARD, adjoint, donne acte au conseil municipal de la présentation faite du compte administratif de l'année 2014 pour le budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	1 078 363,00	647 968,18
Recettes	1 078 363,00	750 779,60
Excédent de fonctionnement 2014		<u>+ 102 811,42</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 006 730,00	412 906,42
Recettes	1 006 730,00	208 831,97
Déficit d'investissement 2014		<u>- 204 074,45</u>

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

II) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET PRINCIPAL :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du budget principal du Receveur Municipal concordent avec ceux du Compte Administratif du Maire, le conseil municipal, après un vote à bulletin secret adopte à l'unanimité le compte de gestion 2014.

III) AFFECTATION DU RESULTAT 2014 BUDGET PRINCIPAL :

Le compte administratif 2014 a donné les résultats suivants :

Report 2013 :	+ 302 903,00 €
Excédent de fonctionnement 2014 :	+ 102 811,42 €
TOTAL	405 714,88 €
Arrondi à	<u>405 714,00 €</u>

Compte tenu des besoins en investissement, monsieur le Maire propose d'affecter le résultat 2014 de la façon suivante :

Report en fonctionnement (002)	143 293,00 €
Affectation en investissement (1068)	262 421,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IV) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL :

Le budget primitif 2015 proposé au vote du conseil municipal s'élève à **862 416,00 €** en section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant de la section d'investissement se monte à **1 274 645,00 €** équilibrée en recettes et en dépenses.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, adopte à l'unanimité le budget primitif 2015 présenté par monsieur le Maire.

V) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ANNEE 2015 :

Le conseil municipal est appelé à fixer pour l'année 2015, les taux pour les taxes foncières bâties et non bâties, la taxe d'habitation et la CFE.

Compte tenu des besoins financiers nécessaires à l'équilibre du budget, monsieur le maire propose de reconduire les taux de l'année 2014, à savoir :

- Taxe d'habitation	7,40 %
- Foncier bâti	13,00 %
- Foncier non bâti	43,93 % (inchangé)
- CFE	9,49 % (inchangé)

Le produit des impôts directs locaux attendu pour l'année 2015 sera de **328 485,00 €** contre 322 705,00 pour l'année 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la proposition de monsieur le Maire.

VI) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur Alain ATTARD, adjoint, donne acte au conseil municipal de la présentation faite du compte administratif de l'année 2013 pour le budget annexe Eau et Assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	271 809,00	167 376,08
Recettes	271 809,00	191 860,77
Excédent de fonctionnement 2014		<u>+ 24 484,69</u>
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	163 323,00	45 779,47
Recettes	163 323,00	24 871,77
Déficit d'investissement 2014		<u>- 20 907,70</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le compte administratif 2014 du budget Eau et Assainissement, à bulletin secret, adopte à l'unanimité le compte administratif 2014.

VII) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2014 :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2014

Après s'être assuré que le receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les résultats du compte de gestion du budget annexe Eau & Assainissement du Receveur Municipal concordent avec ceux du Compte Administratif du Maire,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le compte de gestion 2014

VIII) AFFECTATION DU RESULTAT 2014 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le compte administratif 2014, adopté , a donné les résultats suivants :

Report 2013 :	+ 86 812,00 €
Excédent de fonctionnement 2014 :	+ 24 484,69 €
TOTAL	<u>+ 111 296,69 €</u>
Arrondi à	<u>111 296,00 €</u>

Compte tenu des besoins, monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de la façon suivante :

Report en fonctionnement (002)	<u>111 296,00 €</u>
--------------------------------	----------------------------

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IX) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 –BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Le budget primitif 2014 proposé au vote du conseil municipal s'élève à **294 296€** en section de fonctionnement, équilibré en recettes et en dépenses.

Le montant de la section d'investissement se monte à **1 423 802,00 €** équilibrée en recettes et en dépenses.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après examen détaillé,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet de budget primitif 2015 proposé par monsieur le Maire.

X) ACHAT TERRAIN POUR CONSTRUCTION STEP :

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu, dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration d'acquérir les parcelles cadastrées section ZL n° 134 et 135 sises quartier les Trois Croix et appartenant aux consorts MOLLET.

Une estimation a été réalisée par France Domaines.

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir ces deux parcelles pour la somme de **40 000,00 €**. Il indique également que les consorts MOLLET ont donné leur accord pour arrêter la vente sur ces montants -là.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

XI) EMPRUNT EAU ET ASSAINISSEMENT :

Après s'être fait présenter le plan de financement de l'opération ci-dessus ainsi que l'offre de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations, le conseil municipal décide de souscrire le prêt dont les caractéristiques suivent :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe	Enveloppe 20 MdE
Montant	1 000 000 €
Commission d'instruction	600 €
Durée de la période	ANNUELLE
Taux de période	2 %
TEG	2 %
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	1 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle
Modalités de révision	SR
Taux de progressivité des échéances	0 %

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

XII) SUBVENTION CONVENTION SOLIDARITE PROJET STEP ET RESEAUX :

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de réfection des réseaux, élimination des eaux claires parasites, création et réseaux de transfert et réalisation d'une nouvelle station d'épuration.

Il propose de solliciter une subvention au titre de la convention de solidarité Région-Département des Alpes de Haute - Provence ,

- D'un montant de **76 848,00 €** pour la station d'épuration, Soit 20 % d'un coût plafond de 384 240,00 € HT
- D'un montant de **80 000,00 €** pour les réseaux de transfert et élimination des eaux claires parasites, soit 20 % de 400 000,00 € HT

Le plan de financement définitif sera arrêté comme suit :

	Montant	Subvention Département	Agence de l'Eau A confirmer	Région Solidarité
Station d'épuration 1 200 EH infiltration	811 212,00 € HT	115 272,00 €	115 272,00 €	76 848,00 €
Réseaux	400 000,00 € HT	120 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

XIII) CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les petites communes ont de plus en plus à faire face à des problématiques d'urbanisme, d'architecture, d'aménagement, et d'environnement qui nécessitent des connaissances précises et techniques.

Il propose de passer avec la Sarl ALPICITE un marché à bon de commande avec un montant maximum de 14 500,00 € par an.

La définition de la commande se fera à l'initiative de la commune en fonction de ses besoins par lettre de mission.

Monsieur maire donne lecture au conseil du projet de convention à intervenir entre la commune et la Sarl APICITE et demande au conseil de se prononcer.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

XIV) REFECTION CHEMINS DE RANDONNEE :

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de rénovation des chemins de randonnée pour un montant de 4 000,00 € HT

Il précise que ces travaux pourront faire l'objet d'une subvention du conseil général à hauteur de 50 %.

Il propose d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

- Subvention Conseil Général 50 %	2 000,00 €
- Autofinancement 50 %.....	2 000,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

XV) ETUDE SECURISATION RESSOURCE EN EAU DU LARGUE :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une étude a déjà été lancée en 2009 par certaines communes des bassins versants du Largue et de la Laye afin de sécuriser la ressource en eau et continuer à assurer les besoins des administrés.

Il propose que la commune de St Michel s'associe à cette démarche en intégrant le périmètre d'étude.

La participation financière pour la phase étude a été estimée à 1 000,00 € maximum par commune.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40

